

Le 25 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-11-14 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande concernant toute correspondance, tout courriel et toute entente entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale concernant l'évaluation des impacts environnementaux du Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel au Port de Québec.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Communiqué de presse du 31 juillet 2015, 2 pages;
2. Lettre du 31 août 2015, 2 pages;
3. Courriel du 18 septembre 2015, 1 page.

Nous vous informons qu'un autre document visé par votre demande est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/document-fra.cfm?document=103698>

Par ailleurs, nous vous informons également que nous ne pouvons pas vous transmettre certains autres documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 9 al. 2, 34 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (5)

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Accueil Plan du site Nous joindre Portail Québec À propos du site Rech

Communiqué de presse

DOSSIER DU PORT DE QUÉBEC - QUÉBEC PARTICIPERA ÉTROITEMENT À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ANNONCÉE PAR LE FÉDÉRAL

Québec, 31 juillet 2015 – À la suite de l'initiative du port et de la décision de la ministre de l'Environnement, ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord et ministre du Conseil de l'Arctique du Canada, l'honorable Leona Aglukkaq, d'assujettir le projet d'expansion du port de Québec à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, confirme que le gouvernement fera valoir les préoccupations du Québec en participant étroitement au processus d'évaluation environnementale.

« Nous avons toujours exprimé notre volonté de travailler en collaboration avec l'Administration portuaire de Québec. En soumettant le projet d'agrandissement à une évaluation environnementale de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), un organisme indépendant, nous nous assurerons qu'il bénéficiera d'une évaluation sérieuse dont le Québec sera partie prenante. Cette entente offre l'opportunité de ne faire qu'un seul processus d'évaluation environnementale. Cette façon de faire s'inscrit dans l'esprit de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale », a affirmé le ministre Heurtel.

Le gouvernement du Québec collaborera avec l'ACEE à toutes les étapes du processus, ce qui permettra notamment de cerner les effets environnementaux du projet, de proposer des mesures pour atténuer ces effets et d'inclure des programmes de suivi.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'assurera que les préoccupations du Québec au sujet du projet, notamment concernant la qualité de l'air, les écosystèmes marins et le traitement des matières dangereuses, soient prises en compte. Cette collaboration prévaudra tout au long du processus d'évaluation environnementale.

« Rappelons que notre priorité est de veiller à la sécurité des citoyens et à la protection de l'environnement, tout en assurant la réalisation de projets porteurs pour le Québec », a conclu le ministre Heurtel.

Signée en 2010, l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale est disponible sur le site web du MDDELCC : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/Entente-CanQc2010.pdf>.

– 30 –

SOURCE :

Guillaume Bérubé
Attaché de presse
Cabinet du ministre du Développement



Québec, le 31 août 2015

Madame Heather Smith
Vice présidente, Secteur des opérations
Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 226^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Madame Smith, *bonjour,*

Depuis le printemps dernier, nos organisations ont développé, dans un esprit de collaboration une approche en matière d'évaluation environnementale qui permettra d'évaluer de façon rigoureuse les projets des administrations portuaires fédérales de Trois-Rivières, de Saguenay et de Québec.

Afin de concrétiser cette collaboration et d'assurer une participation active du Québec dans le processus d'évaluation environnementale mené par l'Agence, des comités techniques conjoints permettront à nos experts d'analyser les différents aspects des projets en prenant en compte nos préoccupations et enjeux respectifs.

Le travail réalisé au sein de ces comités permettra d'assurer l'intégration des préoccupations et des commentaires du Québec à chacune des étapes du processus d'évaluation environnementale. Plus précisément, il a été convenu que le Québec participera à :

.l'élaboration des lignes directrices provisoires et définitives;

.l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, incluant la période de questions supplémentaires à l'initiateur du projet et de l'analyse des réponses transmises;

.l'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet, la détermination des mesures d'atténuation et de compensation qui pourraient être exigées ainsi que certaines conditions, le cas échéant.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) réalisera une consultation des ministères provinciaux afin d'élaborer le contenu nécessaire à l'évaluation approfondie du projet et participera à toute consultation publique qui pourrait être menée afin de tenir compte des préoccupations de la population du Québec.

...2

De même, si l'un des projets était référé à une commission d'examen, nous pourrions convenir d'une collaboration formelle à celle-ci dans l'esprit de l'entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, au terme de la démarche, le MDDELCC entend rendre publique son évaluation environnementale et les documents ayant servi à alimenter les travaux conjoints.

Le Ministère s'attend également à ce que les préoccupations et enjeux qu'il aura soulevés au cours du processus se reflètent dans les conditions d'autorisation du projet, le cas échéant.

Considérant que le Québec aura à délivrer, dans le cas de plusieurs projets, une autorisation concernant l'utilisation du domaine hydrique de l'État en vertu de la Loi sur le régime des eaux, RLRQ, c. R-13, les travaux menés permettront de bien évaluer les conditions à poser pour l'octroi des droits et d'assortir des conditions additionnelles, si cela nous semblait requis.

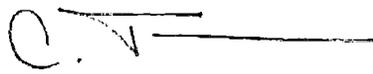
Je vous confirme par la présente que la personne désignée pour coordonner notre participation sur les différents comités techniques conjoints est M^{me} Michèle Tremblay, de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. M^{me} Tremblay peut être rejointe au numéro de téléphone 418-521-3933 poste 7230 ou encore par courriel à l'adresse suivante : michèle.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca.

En terminant, je tiens à préciser que cette démarche se limite exclusivement aux projets d'agrandissement des installations portuaires de Trois-Rivières, de Saguenay et de Québec effectués par un mandataire de la Couronne fédérale dans le cadre de son mandat.

Il m'apparaît important de souligner également que la participation du Québec à cette évaluation environnementale ne doit pas être interprétée comme une modification de sa position voulant que les lois québécoises s'appliquent sur le territoire des installations portuaires fédérales au Québec.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay

Lizotte, Marie-Josée

De: Lizotte, Marie-Josée
Envoyé: 18 septembre 2015 08:55
À: anne-marie.gaudet@acee-ceaa.gc.ca
Cc: Chatagnier, Hervé; Nault, Isabelle
Objet: Scénarios de consultation publique - projet de port de Québec

Bonjour Anne-Marie,

Comme suite à la réunion de mercredi entre nos deux organisations, il serait souhaitable que soit élaboré des scénarios de consultation publique dans le dossier du port de Québec. Compte tenu que nous ne sommes pas très familiers avec vos pratiques, pourriez-vous préparer ce document pour que nous puissions en discuter.

Penses-tu que vous pouvez nous revenir d'ici mercredi prochain?

Merçi beaucoup

Marie-Josée Lizotte
Directrice générale
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel: (418) 521-3933 poste 4659
Télécopieur: (418) 644-8222